



DECISION

Convention Docteur Masson-Sagnol crèche

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique et L. 2122-1 et R. 2122-3° du même code,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que les établissements et services accueillant de jeunes enfants, d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à l'intervention d'un médecin, à la crèche multi-accueil « L'envol des bambins »,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée avec le Docteur Stéphanie Masson-Sagnol, 170 avenue du stade, le Cinépôle bâtiment C3, 42170 Saint Just Saint Rambert, pour un forfait horaire de 110 € incluant les indemnités de déplacement.

Article 2 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an. Une convention de prestations de services fixant les conditions détaillées de cette intervention sera signée par le Docteur Masson-Sagnol et Monsieur le Maire.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

- Article 5:** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
 - Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
 - Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 décembre 2025

Le Maire
François DRIOL

